



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

12 janvier 2023

L'AMF alerte le public contre des appels d'usurpateurs prétendant aider à la récupération de fonds

L'Autorité des marchés financiers (AMF) met en garde le public contre une campagne active d'appels frauduleux de personnes prétendant travailler pour l'AMF et proposant à des victimes d'arnaques aux placements de recouvrer leurs fonds. L'AMF rappelle qu'elle n'a pas la compétence de récupérer ou restituer des fonds perdus par des épargnants et qu'elle ne demande jamais d'argent à des épargnants.

Au cours des dernières semaines, une cinquantaine d'épargnants, victimes par le passé d'une arnaque à l'investissement, ont signalé à l'AMF avoir reçu l'appel téléphonique d'une personne se faisant passer pour un « enquêteur de l'AMF » ou un « agent du service des fraudes de l'AMF » et prétendant pouvoir les aider à récupérer l'argent perdu ou les indemniser. Le numéro de téléphone affiché semblait être celui du standard de l'AMF. Selon plusieurs témoignages concernant des arnaques à l'investissement en crypto-actifs, les épargnants ont ensuite été appelés par un « ingénieur » censé les assister techniquement dans la récupération de leurs crypto-actifs « directement sur la Blockchain ».

L'AMF appelle à la plus grande vigilance face à ce type d'appels. Il est simple techniquement de falsifier le numéro de téléphone qui s'affiche lors d'un appel. Cette technique de l'usurpation du numéro, dite du « spoofing téléphonique », est aussi fréquemment utilisée par des escrocs se faisant passer pour des conseillers bancaires. L'objectif est toujours d'extorquer de l'argent aux victimes.

La pratique frauduleuse identifiée, qui s'apparente à l'« arnaque à la récupération » (« *recovery room scam* »), recourant à l'usurpation d'identité d'autorités, de superviseurs ou d'administrations, est un des procédés d'« arnaque sur l'arnaque » observés dans de nombreux pays (Belgique, Chypre, Royaume-Uni, Etats-Unis, etc.).

Le phénomène des usurpations d'identité d'institutions publiques ou d'autorités connaît une importante recrudescence depuis trois ans. Ces usurpations peuvent prendre diverses formes : faux e-mails ou faux sites web dont le nom de domaine est proche à une lettre près, faux courriers arborant de faux logos ou tampons, usurpation du nom de vrais agents, appels téléphoniques provenant de numéros semblant légitimes, etc.

L'AMF rappelle qu'en aucun cas elle ne contacte des épargnants de sa propre initiative pour des services consistant à récupérer des fonds perdus dans le cadre d'un investissement frauduleux ou pour leur proposer une indemnisation. Elle n'en a pas la compétence juridique. En cas d'arnaque, seule la justice est habilitée à intervenir. Les dossiers susceptibles de relever d'une escroquerie ne sont pas éligibles à la Médiation de l'AMF, qui est un service entièrement gratuit de règlement amiable de litige entre un épargnant et son intermédiaire financier. Ils sont transmis au Parquet.

L'AMF engagera les actions de nature à faire cesser et à sanctionner ces agissements.

L'AMF demande aux personnes recevant ces appels frauduleux de ne surtout pas donner suite à ces sollicitations et de les signaler de préférence [par formulaire](https://www.amf-france.org/fr/demande-de-renseignements) URL = [https://www.amf-france.org/fr/demande-de-renseignements] à son centre de relations avec les publics, AMF Epargne Info Service, sur son site internet.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance :

- Ne prenez pas pour argent comptant les informations données à l'oral ou à l'écrit par des personnes que vous ne connaissez pas ; les usurpations sont fréquentes, nombreuses et faciles à réaliser.
- Ne communiquez pas vos coordonnées personnelles (téléphone, mail, pièces d'identité, RIB, IBAN, justificatifs de domicile...) à des sites dont vous ne pouvez attester la fiabilité ou à des personnes dont vous n'avez pu vérifier l'identité.
- En cas de doute, contactez AMF Epargne Info Service.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne

investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]

CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

- ✎ L'AMF appelle à la vigilance face aux sites frauduleux usurpant son nom
- ✎ Eviter les arnaques
- ✎ Etes-vous victime d'une arnaque ? Faites le test

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



BLOG MÉDIATEUR

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

05 janvier 2023

Bonne année 2023 !



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

23 décembre 2022

L'AMF met en garde le public contre certaines plateformes proposant d'investir dans l'immobilier sous forme de « royalties »



ACTUALITÉ

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

23 décembre 2022

Activité des plateformes de partage de revenus futurs (royalties) : qualifications juridiques et réglementations applicables



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02